



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 2018-41 et 2018-47**

AVIS est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 5 novembre 2018, a adopté les règlements suivants :

2018-41 : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de préciser certaines définitions apparaissant à l'article 1.10 – Terminologie, et de modifier l'article 2.3.3.6 relatif aux usages autorisés dans la classe I-f – Aéroportuaire – type 2 ainsi que l'article 12.2.2.5.2 relatif aux normes sur les enseignes temporaires.

2018-47 : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement dans la zone 907-Rec la classe d'usages 749 *Autres activités récréatives*, et d'ajouter de nouvelles dispositions relatives aux constructions dérogatoires.


Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le mercredi 21 novembre 2018, a examiné ces règlements et les a approuvés et déclarés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de ces règlements le 23 novembre 2018.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont en force et en vigueur depuis le 23 novembre 2018, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 5 décembre 2018.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière